

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 30 mai 2008
(convocation du 19 mai 2008)

Aujourd'hui Vendredi Trente Mai Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Béatrice, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 10)	M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel (à cpter de 09 h 55)	M. MILLET Thierry à M. SOUBIRAN Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (à cpter de 10 h 30)	M. MOULINIER Maxime à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel (à cpter de 10 h 30)	Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël (à cpter de 10 h 30)
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel	M. PALAU Jean Charles à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard (à cpter de 11 h 00)	M. REIFFERS Josy à M. RAYNAL Franck (à cpter de 10 h 30)
M. DAVID Yohan à Mme. LAURENT Wanda	
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à Mme. TOUTON Elisabeth	
M. DUCASSOU Dominique à Mme. WALRYCK Anne	
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max	

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Saint-Aubin du Médoc – Opération "Clos du Monastère" - Construction neuve
de 18 logements financés en PLUS - Dépassement de charge foncière -
Demande de subvention - Décision - Autorisation**



Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La SA d'HLM LOGEVIE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 61.001 euros, au titre du dépassement de la charge foncière, pour une opération de construction neuve de 18 logements financés en PLUS sise «Clos du Monastère» à Saint-Aubin du Médoc.

Cette opération a été validée en 2005 par les services de la DDE et la Communauté Urbaine de Bordeaux avait, conformément à son Règlement d'Intervention en vigueur en 2005, donné un accord de principe à ce bailleur pour financer, à parité avec la Commune concernée, une partie du dépassement de la charge foncière.

La Commune n'ayant validé sa participation financière qu'en 2007, la Communauté Urbaine ne peut délibérer sur ce dossier qu'aujourd'hui. Or le règlement d'intervention a évolué à compter du 1^{er} janvier 2006 en instaurant, en lieu et place de la surcharge foncière, une aide à l'équilibre d'opération pour les opérations validées à partir du 1^{er} janvier 2006. Cette opération ayant reçu un agrément en 2005, elle ne peut donc être éligible au nouveau règlement.

En effet, la subvention de 61.001 euros demandée par la SA d'HLM LOGEVIE déroge au règlement d'intervention habitat et politique de la ville de la Communauté Urbaine puisqu'elle ne rentre ni dans le cadre de la surcharge foncière versée pour les opérations ANRU (fiche n° 1 du RIHPV) ni dans le cadre de notre participation au financement des opérations de logements sociaux en PLUS et PLAI (fiche n° 3 du RIHPV). Il est donc nécessaire que le Conseil de Communauté délibère spécifiquement sur cette demande.

Pour mémoire, le projet de la SA HLM LOGEVIE relève pleinement des compétences menées par notre Etablissement Public au titre du logement et du PLH, conformément aux dispositions de la délibération n° 98/1047 du 18 décembre 1998 relative à la politique du logement et au transfert de compétence du programme local de l'habitat, complétée par la délibération n° 2000/1009 relative au PLH.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Le dépassement de la charge foncière calculé par l'Etat s'élève à 244.003 euros

Participation de l'Etat	122.001,00 euros	50 %
Participation de la Commune	61.001,00 euros	25 %
Participation de la CUB	61.001,00 euros	25 %
Total du dépassement de la charge foncière	244.003,00 euros	

Pour cette opération :

- l'Etat intervient à hauteur de 50 % du dépassement soit 122.001,00 euros
- la Ville de Saint-Aubin du Médoc dans sa délibération du 05 juillet 2007 a décidé de verser une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 61.001,00 euros soit 25 % du dépassement.
- conformément aux dispositions susvisées, il est proposé que la Communauté Urbaine verse une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 61.001,00 euros soit 25 % du dépassement

Le paiement de l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux interviendra en deux versements :

- Le premier versement est conditionné, d'une part, à la signature de la convention liant la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'organisme de logement social "LOGEVIE" d'autre part, à la transmission au centre habitat politique de la ville de la Communauté Urbaine de l'ordre de service de commencement des travaux. Il consiste dans le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention accordée ;
- Le solde sera versé après la date d'achèvement des travaux et réception de la déclaration d'achèvement correspondante. A l'appui de la déclaration d'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra produire les documents suivants :
 - un compte rendu d'exécution de l'opération suffisamment détaillé ;
 - la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées ;
 - les factures acquittées ainsi qu'un récapitulatif ;
 - l'acte notarié ;
 - le certificat de conformité.

Ces justificatifs devront être transmis dans les douze mois maximum à compter de la déclaration d'achèvement des travaux. Ce délai pourra être prorogé si la demande est justifiée.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, et si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER

- de la participation exceptionnelle de la Communauté Urbaine au financement du dépassement de charge foncière présenté par cette opération à hauteur de 61.001,00 euros,
- de l'imputation des crédits correspondants au chapitre 204, article 2042 – fonction 72 programme HC33 clé d'imputation D630 000 208 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISER

Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de la participation communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mai 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JUIN 2008**

PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2008

M. VÉRONIQUE FAYET